

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance ordinaire du 11 décembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le jeudi onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CAVIGNAC, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, maire en exercice.

Date de convocation du Conseil : 5 décembre 2025

Présents : Mmes COUREAUD, FOUCHER, GARCIA LARSONNEUR, LECROQ, PAYET (arrivée à 19H08) - MM. BUSSY (arrivée à 18H43), CHARRIER, CHAULET, DIDIER, JAUBLEAU, LE GREL, MOIOLI, ROUSSEL.

Absents excusés : Mme CARPENTIER, GAULT. M. MALAPEYRE

Procuration : Mme CARPENTIER à Mme COUREAUD.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum nécessaire à la tenue de la séance est atteint, Monsieur le maire ouvre celle-ci à 18H30.

2025DEL059 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 13)

- Désigne Monsieur Pierre ROUSSEL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2025DEL060 – Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 06/11/2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné et transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 13)

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente,

2025DEL061 – Décision modificative – Budget communal

Considérant les dépenses engagées et à venir sur le budget communal et afin de pallier à d'éventuelles insuffisances de crédits, il est proposé au conseil municipal de procéder aux virements de crédits comme suit sur le budget communal,

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D-681 Dotation aux amortissements		1 600,00		
TOTAL D 68 Dotations aux provisions et dépréciations		1 600,00		
R-781 Reprises sur amortissements				1 600,00
TOTAL R 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				1 600,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 600,00		1 600,00
INVESTISSEMENT				
D-2111 Terrains nus		30 000,00		
D-2116-016 CIMETIERE		3 000,00		
D-2151-011 VOIRIE		150 000,00		
D-2152-011 VOIRIE		30 000,00		

D-2158-017 PLACE DU MARCHE		5 000,00		
D-2183 Matériel informatique		10 000,00		
D-2184 Matériel de bureau et mobilier		20 000,00		
D-2188 Autres immobilisations corporelles		40 000,00		
TOTAL D-21 Immobilisations corporelles		288 000,00		
D-231-34 Domaine Yves COURPON	288 000,00			
TOTAL D-23 Immobilisations en cours	288 000,00			
TOTAL INVESTISSEMENT	288 000,00	288 000,00		
TOTAL GENERAL		1 600,00		1 600,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 et suivants;
VU la délibération n°15 du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget communal,
VU la délibération 2025DEL043 portant approbation de la décision modificative numéro 1 du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 13)

- Approuve la décision modificative portant virement de crédits comme présentée,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2025DEL062 – Décision modificative – Budget Régie Agricole Yves COURPON

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits afin de pallier à une insuffisance de crédits au chapitre 65 et 012, il est proposé au conseil municipal de procéder aux virements de crédits comme suit sur le budget annexe Régie Agricole Yves COURPON :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D-6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement		12 000,00		
TOTAL 012 Charges de personnel et frais assimilés		12 000,00		
D-023 Virement à la section d'investissement	12 000,00			
TOTAL D-023 Virement à la section d'investissement	12 000,00			
D-6541 Créances admises en non-valeur		12 000,00		
TOTAL 65 Autres charges de gestion courante		12 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	24 000,00	24 000,00		
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section d'exploitation			24 000,00	
TOTAL R-021 Virement de la section d'exploitation			24 000,00	
D-2182 Matériel de transport	24 000,00			
TOTAL 65 Autres charges de gestion courante				
TOTAL INVESTISSEMENT	24 000,00		24 000,00	
TOTAL GENERAL		- 24 000,00		- 24 000,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 et suivants;
 VU la délibération n°15 du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe
 Domaine Yves COURPON,
 VU la délibération 2025DEL044 du 4 septembre 2025 portant approbation de la décision modificative
 n°1 du budget annexe Domaine Yves COURPON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 13)

- Approuve la décision modificative portant virement de crédits comme présentée,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

**2025DEL063 – Budget 2026 – Autorisation de mandatement du quart des dépenses
d'investissement**

(Arrivée de M. BUSSY à 18H43). Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut, sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors emprunt, en l'absence d'adoption du budget primitif de l'exercice. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est proposé d'utiliser ces dispositions qui permettront notamment de poursuivre la réalisation des investissements, dans la limite des crédits ouverts, sur le premier trimestre 2026 et uniquement sur les chapitres et opérations suivantes :

Budget général 2025 – 11400	Dépenses d'investissement inscrite en 2025 (hors emprunt et RAR)	Autorisation possible au titre de l'année 2026 (quart)	Proposition d'inscription au titre de 2026	Affectation
HORS OPERATIONS				
TOTAL CHAPITRE 21	120 000,00	30 000,00	30 000,00	
2111 – Terrains nus			10 000,00	Acquisition de parcelles par droit de préférence
2183 – Matériel informatique			2 500,00	Remplacement de matériels informatiques
2184 – Matériel de bureau et mobilier			5 000,00	Achat de mobiliers (fauteuil, tables)
2188 – Autres immobilisations corporelles			12 500,00	Acquisition de petits matériels
OPERATION 11 - VOIRIE				
CHAPITRE 21	315 000,00	78 750,00	70 000,00	
2151 – Réseaux de voirie			30 000,00	Création trottoirs
2152 – Installation de voirie			20 000,00	Aménagements de sécurité
21538 – Autres réseaux			20 000,00	Remplacement réseau pluvial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 14)

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 30 avril 2026 ou jusqu'au vote du budget 2026,
- Approuve les propositions d'inscription ci-avant exposées
- Dits que les crédits seront ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2026,

2025DEL064 – Admission en non-valeur – Budget communal

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local par l'assemblée délibérante dans la limite d'un seuil, précisé par décret n°2023-523 du 29 juin 2023, et fixé à 100€ pour les communes. Cette délégation n'a pas encore été mise en œuvre à Cavignac.

Monsieur le Trésorier a proposé à l'admission en non-valeur la somme de 59,52€ selon la liste n° 7774420632.

Le Conseil municipal est invité à rendre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 14)

- Approuve l'admission en non-valeur de la somme de 59,92€ selon la liste n°7774420632 présentée par le Trésorier municipal,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision

2025DEL065 – Admission en non-valeur – Budget communal

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local par l'assemblée délibérante dans la limite d'un seuil, précisé par décret n°2023-523 du 29 juin 2023, et fixé à 100€ pour les communes. Cette délégation n'a pas encore été mise en œuvre à Cavignac.

Après la mise en œuvre des actes de poursuites pour recouvrer les sommes dues, combinaisons d'actes restées infructueuses, Monsieur le Trésorier a proposé à l'admission en non-valeur la somme de 3361,42€ selon la liste n° 7704251032.

Le Conseil municipal est invité à rendre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 14)

- Approuve l'admission en non-valeur de la somme de 3361,42€ selon la liste n°7704251032 présentée par le Trésorier municipal,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision

2025DEL066 – Admission en non-valeur – Budget Régie Agricole

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local par l'assemblée délibérante dans la limite d'un seuil, précisé par décret n°2023-523 du 29 juin 2023, et fixé à 100€ pour les communes. Cette délégation n'a pas encore été mise en œuvre à Cavignac.

En raison d'un plan de redressement et d'un actif insuffisant pour rembourser les créanciers, Monsieur le Trésorier a proposé à l'admission en non-valeur la somme de 11069,33€ selon la liste n° 7885690532.

Le Conseil municipal est invité à rendre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 14)

- Approuve l'admission en non-valeur de la somme de 11069,33€ selon la liste n°7885690532 présentée par le Trésorier municipal,

- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2025DEL067 – CCLNG – Avenant ALSH - Locaux

En raison de travaux de mise en conformité des locaux de l'ALSH habituellement utilisés par la CCLNG lors des vacances, la commune de CAVIGNAC a été sollicitée pour accueillir les enfants du 22 au 24 décembre prochain.

Monsieur le maire a souhaité réserver une suite favorable, au même titre que l'accueil fait le mercredi dans l'attente de la construction d'une nouvelle structure.

Par délibération du 1^{er} février 2024, le conseil municipal a approuvé la convention avec la CCLNG relative à l'occupation des locaux scolaires le mercredi.

Afin de permettre l'accueil de l'ALSH les 22, 23 et 24 décembre 2025, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 14)

- Approuve l'avenant à la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour l'occupation des locaux pour l'ALSH du 22 au 24 décembre 2025,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le présent avenant et mettre en œuvre toute diligence pour l'exécution de la présente décision,

2025DEL068 – CCLNG – Avenant ALSH - Repas

En raison de travaux de mise en conformité des locaux de l'ALSH habituellement utilisés par la CCLNG lors des vacances, la commune de CAVIGNAC a été sollicitée pour accueillir les enfants du 22 au 24 décembre prochain.

Monsieur le maire a souhaité réserver une suite favorable, au même titre que l'accueil fait le mercredi dans l'attente de la construction d'une nouvelle structure.

Par délibération du 1^{er} février 2024, le conseil municipal a approuvé la convention avec la CCLNG relative à l'occupation de la fourniture des repas aux enfants fréquentant l'ALSH le mercredi.

Afin de permettre l'accueil de l'ALSH les 22, 23 et 24 décembre 2025, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 14)

- Approuve l'avenant à la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour la fourniture de repas pour l'ALSH du 22 au 24 décembre 2025,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le présent avenant et mettre en œuvre toute diligence pour l'exécution de la présente décision,

2025DEL069 – CCLNG – Convention Groupement de commande pour le marché public de restauration scolaire

Le marché public de fournitures de repas pour la restauration scolaire arrivera à son terme au 31 août 2026. En lien avec le service commun de la commande publique, auquel la commune de CAVIGNAC adhère, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes, avec les autres collectivités de la CCLNG concernées, Cézac, Cubnezais, Laruscade, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac afin de mettre en œuvre le renouvellement de ce marché public.

Compte-tenu du renouvellement à venir des conseils municipaux, 2 élus seront désignés, après l'élection municipale afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offre concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Considérant le terme du contrat de fourniture de raps pour la restauration scolaire fixé au 31/08/2026, Considérant l'objectif de mutualiser les besoins en vue de parvenir à diminuer les coûts, faciliter et sécuriser pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;

Considérant l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même

établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de communes Latitude Nord Gironde désigne Madame la Responsable de la commande publique coordinatrice du groupement de commandes, pour procéder à l'organisation et la gestion de la procédure de passation de la commande, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, selon les modalités propres de chaque membre du groupement à la Commission d'Appel d'offres ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de CAVIGNAC au groupement de commandes pour le renouvellement du marché public de restauration scolaire à intervenir à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 14)

- Décide de constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, entre les Communes de Cézac, Cubnezais, Laruscade, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac, pour la passation d'un marché de fournitures de repas pour la restauration scolaire;
- Décide d'arrêter le principe d'autonomie des membres du groupement, où chaque commune signe une convention à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution ;
- Désigne la Communauté de commune Latitude Nord Gironde organisatrice et gestionnaire de la procédure de passation objet de la convention ;
- Désigne Madame la Responsable de la commande publique de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde comme coordinatrice du groupement de commandes susvisé ;
- Dit qu'il sera procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres après le renouvellement des conseils municipaux prévu en Mars 2026,
- Approuve la convention jointe en annexe et constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fournitures de repas pour la restauration scolaire et autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

2025DEL070 – Création d'emplois non permanents

Arrivée de Mme PAYET à 19H08.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment les articles L332-13 et L332-23 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

L'article L332-23 du Code Général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

L'article L332 – 13 du Code Général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels non permanents pour faire face aux remplacements d'agents :

- 1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- 2° Indisponibles en raison :
 - a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

- b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par une délibération de l'assemblée délibérante ;

La commune de CAVIGNAC a recours à des personnels contractuels non permanents pour assurer des tâches occasionnelles, saisonnières, liées à un surcroît temporaire d'activités ou en remplacement d'un agent titulaire indisponible.

Ces emplois sont répartis en fonction des besoins des services de la commune.

Cette délibération est valable une année et doit être prise « expressément chaque année ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser à compter du 1^{er} janvier 2026 le recours aux emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activités ou saisonniers :

CATEGORIE	GRADE	SERVICE	NOMBRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL
C	Adjoint d'animation	PERISCOLAIRE	1	32/35
C	Adjoint d'animation	PERISCOLAIRE	1	26/35
C	Adjoint technique	REGIE AGRICOLE	1	Temps complet
C	Adjoint technique	REGIE AGRICOLE	1	Temps complet

Il est aussi proposé au Conseil Municipal le recours aux emplois non permanents afin de remplacer un agent titulaire indisponible dans les cas fixés par l'article L.332-13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 15)

- crée à compter du 1^{er} janvier 2026 les emplois non permanents tel que définis ci-dessus
- autorise le recours à des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents selon les cas prévus à l'article L332-13 du code général de la fonction publique,
- dit qu'il appartiendra à Monsieur le maire de fixer la rémunération de ces agents par application d'un traitement indiciaire conforme à un échelon du cadre d'emploi concerné dans la limite des 3 premiers échelons, et au regard de l'expérience de l'agent recruté,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

2025DEL071– Droit de préférence – Parcelle cadastrée ZB50

M. le Maire a été informé par courrier recommandé reçu le 20 octobre 2025, de la cession de la parcelle cadastrée ZB50 à «Les Renardières» d'une superficie de 86a 79ca, au prix de vente de 4 200,00€. Cette parcelle est boisée.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier, la commune dispose d'un droit de préférence, différent du droit de préemption, qui lui permet de se positionner comme acquéreur de la parcelle. Les riverains de la parcelle disposent eux aussi d'un droit de préférence. Dans cette hypothèse, le vendeur choisit l'acquéreur.

Compte-tenu de la parcelle concernée, Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 13 - abstention M. ROUSSEL, Mme GARCIA)

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB50 au titre de l'expression du droit de préférence, au prix présenté, frais d'acte et droits de mutation en sus,

- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision et notamment à l'effet de signer l'acte de vente.

2025DEL072 – Autorisation d'ouverture dominicale des commerces – Année 2026

La Commune de Cavignac a reçu deux demandes d'autorisation d'ouverture dominicale pour l'année 2026, émanant respectivement :

- du magasin LIDL, par courrier en date du 23 juin 2025,
- du magasin ACTION, par courrier en date du 22 septembre 2025.

Ces demandes s'inscrivent dans le cadre des dispositions légales encadrant les dérogations au repos dominical, prévues par le Code du travail (articles L. 3132-25 à L. 3132-28) et le Code de commerce (articles L. 713-1 à L. 713-13). Elles visent à répondre à des besoins locaux identifiés, notamment en matière d'accès aux biens de consommation courante et d'animation commerciale du territoire.

Pour rappel l'article L. 713-5 du Code de commerce permet aux maires d'autoriser, par arrêté, l'ouverture des commerces les dimanches sous conditions. La jurisprudence administrative (ex. : CE, 10 juillet 2020, n° 428345), rappelle que ces autorisations doivent être proportionnées et justifiées par un intérêt local avéré. L'avis du Conseil municipal doit être recueilli ainsi que celui du Conseil communautaire.

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-25 à L. 3132-28 et R. 3132-19,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 713-1 à L. 713-13,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-21,

Vu les demandes formulées par les enseignes LIDL et ACTION, justifiées par des besoins locaux en matière d'accès aux commerces et de dynamisme économique ;

Considérant que les ouvertures demandées (pour 12 dimanches en 2026) sont proportionnées et ne portent pas atteinte aux droits des salariés, sous réserve du respect des contreparties prévues par la loi (repos compensateur, volontariat, etc.) ;

Considérant que ces mesures s'inscrivent dans une démarche d'équilibre entre développement économique et préservation des temps de repos ;

Rappelant que la Commune de Cavignac a déjà autorisé des ouvertures dominicales par le passé sans qu'aucun dysfonctionnement n'ait été constaté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (Pour : 15),

- rend un avis favorable, sous conditions, à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026.
- dit que cette autorisation est accordée sous réserve du respect strict des droits des salariés (repos compensateur, volontariat, etc.), conformément à l'article L. 3132-25-3 du Code du travail, de la transmission préalable à la mairie, pour chaque dimanche concerné, d'un état des salariés volontaires et des modalités de compensation prévues, de l'absence de trouble à l'ordre public ou de nuisance pour les riverains.
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de solliciter l'avis du conseil communautaire.
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision,

Questions diverses

Monsieur le maire évoque la demande de Gironde Habitat, qui souhaite donner le nom de « Résidence Madeleine Bouchet » pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie. Les élus présents émettent un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le maire indique que des contacts ont été noués pour la reprise du maraîchage, par l'intermédiaire de Co-Actions, une coopérative d'entrepreneurs solidaires.

Monsieur le maire évoque également le dossier de la station d'épuration qui a fait l'objet d'une avancée significative après une réunion qui s'est tenue en Préfecture. Une solution technique innovante a été proposée par le SIAEPA qui pourrait permettre une issue d'ici à 2029 sur son dysfonctionnement.

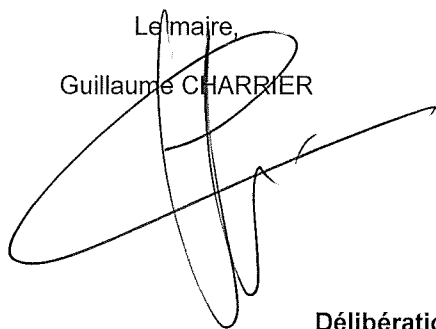
Monsieur le maire adresse ses remerciements aux personnes en charge du CCAS, qui ont assuré la distribution des colis de fin d'année aux personnes âgées.

Monsieur le maire remercie également les personnes qui ont suivi la fourniture et la mise en place des illuminations.

Séance levée à 19H40.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le maire,
Guillaume CHARRIER



Le secrétaire de séance,

Pierre ROUSSEL



Délibérations de la séance

2025DEL059 – Désignation d'un secrétaire de séance	Adoptée à l'unanimité
2025DEL060 – Approbation du procès-verbal	Adoptée à l'unanimité
2025DEL061 – Décision modificative – Budget communal	Adoptée à l'unanimité
2025DEL062 – Décision modificative – Budget Régie Agricole Yves COURPON	Adoptée à l'unanimité
2025DEL063 – Budget 2026 – Autorisation de mandatement du quart des dépenses d'investissement	Adoptée à l'unanimité
2025DEL064 – Admission en non-valeur – Budget communal	Adoptée à l'unanimité
2025DEL065 – Admission en non-valeur – Budget communal	Adoptée à l'unanimité
2025DEL066 – Admission en non-valeur – Budget Régie Agricole	Adoptée à l'unanimité
2025DEL067 – CCLNG – Avenant ALSH - Locaux	Adoptée à l'unanimité
2025DEL068 – CCLNG – Avenant ALSH - Repas	Adoptée à l'unanimité
2025DEL069 – CCLNG – Convention Groupement de commande pour le marché public de restauration scolaire	Adoptée à l'unanimité
2025DEL070 – Création d'emplois non permanents	Adoptée à l'unanimité
2025DEL071 – Droit de préférence – Parcelle cadastrée ZB50	Adoptée à la majorité
2025DEL072 – Autorisation d'ouverture dominicale des commerces – Année 2026	Adoptée à l'unanimité

